



Conakry, le 06 octobre 2022

DIRECTION GENERALE

PUBLICATION D'ATTRIBUTION DE MARCHE

REFERENCE MARCHE: Avis d'Appel d'Offres (AA0) N° 001/ANAFIC/DG/2022

OBJET: Choix d'un Prestataire pour une Couverture d'assurance maladie en faveur du personnel de l'ANAFIC.

SOUSSIONNAIRE(S) RETENU(S)

N°	NOM DU (DES) SOUSSIONNAIRE(S) RETENU(S)	PRIX OFFERT(S) PAR LE(S) SOUSSIONNAIRE(S) RETENU(S) (TTC)	PRIX FINAL (TTC)
1	SAAR Assurances	919 790 000 GNF	919 790 000 GNF

AUTRE(S) SOUSSIONNAIRE(S) EVALUE(S)

N°	NOM DU (DES) SOUSSIONNAIRE(S) EVALUE(S)	PRIX LU(S) LORS DE L'OUVERTURE DES PLIS (TTC)	PRIX EVALUE(S) DES OFFRES (TTC)
1	SAAR Assurances	919 790 000 GNF	919 790 000 GNF
2	LANALA Assurances	895 415 000 GNF	895 415 000 GNF
3	NSIA Assurances	1 125 516 110 GNF	1 171 618 946 GNF
4	SOGAM	1 005 480 000 GNF	1 005 480 000 GNF

SOUSSIONNAIRE(S) EVALUE(S) DONT LES OFFRES ONT ETE REJETEES

N°	NOM DU (DES) SOUSSIONNAIRE(S) NON RETENU(S)	PRIX LU(S) LORS DE L'OUVERTURE DES PLIS (TTC)	MOTIF(S) DU REJET
1	LANALA Assurances	895 415 000 GNF	Non-conformité de la Garantie de soumission : Le soumissionnaire a proposé une caution de garantie dont la validé est de 15 jours après l'attribution du marché. Ce qui est contraire aux dispositions de IC 20.1 des DPAO qui stipule que « la période de validé de l'offre sera de cent vingt (120) jours » à compter de la date d'ouverture des plis.

			<p>Non Exhaustivité de l'offre : Le soumissionnaire n'a pas respecté le formulaire de la lettre de soumission conformément à la section III. Ce qui est contraire aux dispositions de IC 11.1 des DPAO qui stipule « <i>L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-dessous entrainera le rejet systématique de l'offre</i> ».</p> <p>Non-conformité du délai de validité de l'offre : Le soumissionnaire n'a pas précisé une période validée de son offre. Ce qui est contraire aux dispositions de IC 19.1 des DPAO qui stipule que « la période de validé de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours ».</p>
2	SOGAM	1 005 480 000 GNF	2^{eme} moins disant
3	NSIA Assurances	1 125 516 110 GNF	3^{eme} moins disant

P. Le Directeur Général P.O
Le Directeur Général Adjoint

Mr Mohamed Sikhé CAMARA